



Fonds de visibilité CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE

Formulaire Demande d'aide financière – 2018

Mise à jour : juin 2018

FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉOLIENNE POUR LES ORGANISMES DE CARLETON-SUR-MER

Préambule

Dans le cadre des ententes conclues entre Cartier Énergie Éolienne et la Ville de Carleton-sur-Mer, Cartier Énergie Éolienne a accepté de venir en aide, à titre de citoyen corporatif, aux différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité en instituant un fonds désigné comme le « Fonds de visibilité », destiné à contribuer au développement social et communautaire. À cette fin, Cartier Énergie Éolienne a convenu de verser aux organismes, par l'intermédiaire de la Ville de Carleton-sur-Mer, un montant annuel de 27 500 \$, majoré chaque année, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Compte tenu de la raison d'être et des objectifs du Fonds de visibilité Cartier, la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à favoriser les projets durables et structurants tout en appuyant les projets ponctuels et activités périodiques. Afin de permettre la réalisation de projets durables axés sur la qualité de vie des résidents, le comité d'analyse étudie les projets soumis et choisit, deux (2) fois par année, les projets retenus en se fondant sur les critères d'analyse décrits ci-dessous.

Organismes admissibles

Est admissible tout organisme à but non lucratif dûment constitué de Carleton-sur-Mer, reconnu par la Ville de Carleton-sur-Mer, ayant son siège social et/ou œuvrant à Carleton-sur-Mer et dédié à l'amélioration de la vie sociale, culturelle ou économique de Carleton-sur-Mer et de ses résidents.

Modalités générales

- Le montant minimal d'une demande présentée est de 500 \$.
- Le montant maximal d'une demande présentée est de 10 000 \$.
- Le montant demandé ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.
- Les demandes reliées aux éléments suivants sont recevables :
 - Une ou plusieurs activités ponctuelles ou périodiques (exposition, présentation, conférence, festival, événement sportif, etc.);
 - Achat d'équipements;
 - Projets spéciaux visant le développement social et communautaire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de Carleton-sur-Mer.
- Les demandes reliées au budget de fonctionnement régulier d'un organisme ne sont pas recevables.
- Aucun rapport final n'est requis pour les demandes de 2 500 \$ et moins.
- Aucune demande ne peut servir au remboursement de dépenses déjà engagées.
- Les projets non retenus peuvent être présentés à nouveau l'année suivante.

Dates limites pour déposer une demande

Toute demande doit être déposée, dûment remplie, à la Ville de Carleton-sur-Mer, au plus tard à 16 h aux dates suivantes :

- 22 février 2018
- 17 août 2018

Documents exigés

Les demandes devront être accompagnées des documents suivants :

- 1) une résolution du conseil d'administration désignant une personne autorisée à signer tout document relatif au projet pour lequel une aide financière est demandée;
- 2) le bilan financier de l'organisme pour l'exercice financier précédent est obligatoire pour les projets de plus de 2 500 \$.

Critères d'analyse des projets

La Ville de Carleton-sur-Mer porte une attention particulière aux aspects suivants dans l'analyse de la priorité à accorder aux demandes soumises :

- Retombées du projet pour la collectivité :
 - Implantation de structures ou de services;
 - Amélioration de structures ou de services;
 - Mise en valeur des ressources présentes sur le territoire (achat local de matériaux, ressources humaines, etc.);
 - Amélioration du cadre de vie;
 - Rayonnement social, culturel, économique, sportif ou communautaire.
- Faisabilité technique et financière du projet;
- Pérennité du projet;
- Clientèle cible (nombre de personnes potentielles visées par le projet);
- Planification globale du projet.

Acceptation finale des projets

L'acceptation finale des projets retenus est assujettie à l'approbation du conseil municipal de Carleton-sur-Mer.

Modalités de versement de l'aide financière

Les montants accordés de 2 500 \$ et moins feront l'objet d'un seul versement.

Les montants accordés de plus de 2 500 \$ font l'objet de deux versements :

- Le premier versement représentant 75 % du montant total est remis après l'acceptation du projet par le conseil municipal;
- Le second versement, soit 25 %, est remis à la suite du **dépôt du rapport final** d'activités accompagné des pièces justificatives attestant la réalisation du projet.

Rapport final – annexe A (pour une aide octroyée de 2 500 \$ et plus)

Le rapport final annexé aux présentes (annexe A) doit être rempli et signé par le responsable désigné de l'organisme bénéficiaire **au plus tard 90 jours après la réalisation du projet**, ou suivant toute autre échéance dont le promoteur pourra plus tard avoir convenu par écrit en accord avec la Ville de Carleton-sur-Mer.

Le rapport doit être accompagné des pièces justificatives confirmant les divers postes de dépenses du projet et attestant le respect des normes et exigences applicables. Le rapport final devra aussi comprendre les pièces démontrant la visibilité accordée à Cartier énergie éolienne.

Dépôt de la demande

Toute demande d'aide financière au Fonds de visibilité Cartier énergie éolienne doit être acheminée à :

Par la poste :

Ville de Carleton-sur-Mer
Fonds de visibilité Cartier énergie éolienne
629, boulevard Perron
Carleton (Québec) G0C 1J0

Par courriel : marie-andree.henry@carletonsurmer.com

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec la Ville de Carleton-sur-Mer au 418 364-7073, poste 232.

Orientation et retombées du projet

Cochez les orientations et/ou retombées qui s'appliquent au projet :

- maintien ou amélioration des structures
- maintien ou amélioration des services
- mise en valeur des ressources
- amélioration du cadre de vie
- rayonnement social, culturel, économique et sportif
- soutien à l'entrepreneuriat local
- création d'emploi

Décrivez de quelle façon votre projet s'inscrit dans les orientations et les retombées sélectionnées ci-dessus.

Décrivez la nature du projet, les objectifs, la clientèle cible, la durée de vie du projet.

Visibilité accordée à Cartier énergie éolienne

Décrivez de quelle façon une visibilité sera accordée à Cartier énergie éolienne si votre projet est retenu.

Attestation de conformité

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents annexés sont complets et véridiques. Je certifie également que le projet sera réalisé conformément aux exigences et aux normes applicables, si la demande d'aide financière est accordée.

Les documents transmis par l'organisme demeurent la propriété de la Ville de Carleton-sur-Mer. Celle-ci assurera la confidentialité des documents. L'organisme autorise toutefois la Ville de Carleton-sur-Mer à transmettre à tout ministère ou organisme gouvernemental et à toute institution financière tous les renseignements nécessaires à l'étude et au suivi de la présente demande.

Nom du représentant autorisé :			
Fonction :			
Signature :		Date :	

Annexe A (suite)

Informations complémentaires

Signature du représentant désigné de l'organisme

Signature :

Date :